



HYDROPASSION

HYDROPASSION  
B.P. 19  
29490 GUIPAVAS  
FRANCE

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 09/02/15 – Page 1/7

Révision : \

### OXY BOOST 12%

#### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1 Identificateur de produit

OXY BOOST 12%

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Biocide des types PT02 (désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides), PT05 (désinfectants pour eau de boisson), PT06 (produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs) et PT11 (protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication) selon l'annexe V de la directive 98/8/CE concernant les produits biocides.

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION  
B.P. 19  
29490 GUIPAVAS  
FRANCE  
Courriel : [infos@hydropassion.eu](mailto:infos@hydropassion.eu)  
Web : [www.hydropassion.eu](http://www.hydropassion.eu)

 N° Indigo 0 820 30 20 60  
0,118 € TTC / MN

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

 N° Vert 0 800 59 59 59  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

#### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

###### Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Toxicité aiguë 4 – H302 (Acute Tox. 4 – H302)  
Lésions oculaires graves 1 – H318 (Eye Dam. 1 – H318)

###### Conformément à la Directive 1999/45/CE

Nocif (Xn – R22, 41)

###### Principaux effets néfastes

Provoque des lésions oculaires graves ainsi que des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.

##### 2.2 Eléments d'étiquetage

###### Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Solution de peroxyde d'hydrogène à 12%

Pictogramme(s) SGH :



Mention(s) d'avertissement : Danger

Mention(s) de danger : H318 – Provoque des lésions oculaires graves.  
H302 – Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention :

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P301 + P312 – EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 09/02/15 – Page 2/7

Révision : \

## OXY BOOST 12%

Stockage : P330 – Rincer la bouche.  
Elimination : P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

### Conformément à la Directive 1999/45/CE :

Symbole(s) de danger :



Xn - Nocif

Phrases de risques : R 22 : Nocif en cas d'ingestion.  
R 41 : Risque de lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : S 2 : Conserver hors de la portée des enfants.  
S 3/9/49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.  
S 13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S 20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S 36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non applicable.

### 3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE) (67/548/CEE)
Peroxyde d'hydrogène	008-003-00-9 / 7722-84-1 231-765-0 / 01-2119485845-22	12%	Ox. Liq. 1 – H271 Acute Tox. 4 – H302 Acute Tox. 4 – H332 Skin Corr. 1A – H314 Eye Dam. 1 – H318 STOT SE 3 – H335 C/O – R35, 20/22, 8, 5

## 4 – PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### Inhalation

Amener le sujet à l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

#### Contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés et rincer abondamment la peau à l'eau. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.  
Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).

#### Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Oter les lentilles de contact si cela est possible. Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

#### Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves ainsi que des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 09/02/15 – Page 3/7

Révision : \

## OXY BOOST 12%

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : douche de sécurité, fontaine oculaire.

## **5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Tout autre moyen.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux connus : oxygène (susceptible d'activer les foyers de combustion).

### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## **6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **6.1.1 Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

#### **6.1.2 Pour les secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Endiguer le produit. Récupérer les résidus avec un absorbant inerte (sable ou terre) de façon mécanique. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans un autre conteneur : risque de décomposition. Nettoyer la surface souillée avec beaucoup d'eau.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

## **7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail. Eloigner de toute source d'ignition.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

### **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et bien ventilé. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Tenir à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Biocide des types PT02 (désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides), PT05 (désinfectants pour eau de boisson), PT06 (produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs) et PT11 (protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication) selon l'annexe V de la directive 98/8/CE concernant les produits biocides.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 09/02/15 – Page 4/7

Révision : \

## OXY BOOST 12%

### 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composant Peroxyde d'hydrogène (CAS n° 7722-84-1) :

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité - France) : VME (Valeur Moyenne d'Exposition) = 1 ppm, 1,5 mg/m<sup>3</sup> (limite indicative).

DNEL (Derived No Effect Level) :

DNEL Travailleur (inhalation – effets locaux – court terme) = 3 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL Travailleur (inhalation – effets locaux – long terme) = 1,4 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL Consommateur (inhalation – effets locaux – court terme) = 1,93 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL Consommateur (inhalation – effets locaux – long terme) = 0,21 mg/m<sup>3</sup>.

PNEC (Previsible None Effect Concentration) :

PNEC eau douce = 0,0126 mg/l ; PNEC eau de mer = 0,0126 mg/l ; PNEC eau (dégagement intermittent) = 0,0138 mg/l ; PNEC effets sur les installations de traitement des eaux usées = 4,66 mg/l.

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

##### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des sections 7 et 8.

##### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau	Gants de protection (néoprène, PVC). Vêtements de protection.
- Protection respiratoire	Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi.
- Dangers thermiques	Non concerné.

##### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux.

### 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Liquide incolore
b) Odeur	Caractéristique, légèrement piquante
c) Seuil olfactif	Non disponible
d) pH	4 environ
e) Point de fusion/point de congélation	Non disponible
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
g) Point d'éclair	Non disponible
h) Taux d'évaporation	Non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
k) Pression de vapeur	Non disponible
l) Densité de vapeur	Non disponible
m) Densité relative	1,04 environ
n) Solubilité(s)	Soluble dans l'eau en toutes proportions
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	Non disponible
p) Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
q) Température de décomposition	Non disponible
r) Viscosité	Non disponible
s) Propriétés explosives	Non disponible
t) Propriétés comburantes	Non disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

### 10 - STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

#### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 09/02/15 – Page 5/7

Révision : \

## OXY BOOST 12%

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction explosive avec : métaux, oxydes métalliques, bases, agents réducteurs, acétone.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger de la lumière et de la chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières combustibles, matières organiques.

Réaction explosive avec : métaux, oxydes métalliques, bases, agents réducteurs, acétone.

Poussières (risque de décomposition exothermique autoaccélérée).

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxygène (susceptible d'activer les foyers de combustion).

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé globalement.

#### **Pour information concernant le composant Peroxyde d'hydrogène (CAS n° 7722-84-1) :**

- Toxicité aiguë :

Orale (homme) : risque de brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Par libération rapide d'oxygène : risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragies pouvant entraîner des lésions graves, voire un risque mortel

Orale (animal) : DL50 = 1200 mg/kg (rat – solution aqueuse à 35%).

Inhalation (homme) : risque d'œdème pulmonaire, effets retardés possibles chez l'homme à fortes concentrations de vapeurs/brouillards.

Inhalation (animal) : pas de mortalité/4 h/rat : > 0,17 mg/l (OCDE 403) à fortes concentrations de vapeurs/brouillards, concentration maximale techniquement possible.

Dermale : pas de mortalité / lapin : DL50 = 6500 mg/kg (OCDE 402 – solution aqueuse à 70%).

- Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Peau (homme) : les effets de contact avec la peau peuvent inclure décoloration, erythème, œdème.

Peau (animal) : nécrose superficielle (après contact semi-occlusif, lapin, durée d'exposition de 4h, solution aqueuse à 35%).

- Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Yeux (homme) : peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Yeux (animal) : irritation sévère des yeux (lapin, solution aqueuse à 35%).

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Inhalation : pas de données disponibles.

Peau (animal) : non sensibilisant cutané (cobaye).

- Mutagénicité sur les cellules germinales : non génotoxique d'après les données expérimentales disponibles.

- Cancérogénicité : l'expérimentation animale n'a pas mis en évidence d'effet cancérogène clairement démontré. Les effets expérimentaux ont été observés chez l'animal à des doses très supérieures à celles avec lesquelles l'homme est en contact dans les conditions usuelles d'emploi. A la suite de gavages répétés avec le produit, des tumeurs stomacales sont observées chez le rongeur par effet irritant local sur la muqueuse gastrique.

- Toxicité pour la reproduction : l'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel reprotoxique.

- Tératogénicité : l'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel de toxicité pour le développement.

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

### 12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

De par sa composition : facilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

De par sa composition : non bioaccumulable. Composant Peroxyde d'hydrogène (CAS n° 7722-84-1) : coefficient de partage n-octanol/eau log Kow = - 1,57 (20°C – méthode calculée).

### 12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

Henry

Composant Peroxyde d'hydrogène (CAS n° 7722-84-1) : constante de

= 750E-06 Pa.m<sup>3</sup>/mol (20°C) ; tension superficielle = 75,7 mN/m (concentration 50% - 20°C).

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 09/02/15 – Page 6/7

Révision : \

## OXY BOOST 12%

### 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Elimination des emballages

Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU

Néant

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Néant

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Néant

#### 14.4 Groupe d'emballage

Néant

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Néant

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/38 et au recueil IBC

Néant

### 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

### 16 – AUTRES INFORMATIONS

Révision

\

Paragraphes modifiés

\

Abréviations et acronymes

ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road.  
CAS : Chemical Abstracts Service.  
CE : Communauté Européenne  
CEE : Communauté Economique Européenne.  
CL50 : Concentration létale médiane.  
DL50 : Dose létale médiane.  
IBC : International Bulk Chemical.  
MARPOL : Marine Pollution.  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.  
ONU : Organisation des Nations Unies.  
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.  
P/P : Poids/Poids.  
PVC : PolyVinyl Chloride.  
REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.  
SGH : Système Général Harmonisé.  
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.

Sources des principales données

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010  
Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE, 98/8/CE, 1451/2007/CE  
Données fournisseurs, Données internes, ADR

Evaluation des données

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 – Annexe I, parties 2 à 5.

Libellé des phrases H, EUH, R mentionnées (section 3)

H271 – Peut provoquer un incendie ou une explosion : comburant puissant  
H302 – Nocif en cas d'ingestion  
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H318 – Provoque des lésions oculaires graves

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 09/02/15 – Page 7/7

Révision : \

### OXY BOOST 12%

H332 – Nocif par inhalation

H335 – Peut irriter les voies respiratoires

R5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur

R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion

R35 : Provoque de graves brûlures

Formation des travailleurs

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.